

ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES RUS ET VIDANGES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (CCPM)

Dossier de demande de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général relative à  
l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/287



V1 – Mai 2023

## Informations sur le document

Information sur le document	
<b>Titre de l'étude</b>	Entretien des rus et vidanges du territoire de la CCPM
<b>Titre du document</b>	Dossier de demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général relative à l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/287
<b>Date</b>	Mai 2023
<b>Version</b>	V1
<b>Rédigé par</b>	Angèle DEROUINEAU
<b>Visé par</b>	Paul ROBAS
Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage	
<b>Organisme</b>	Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)
<b>Nom interlocuteurs</b>	Christian BOUGAULT
	Christophe SERRE
	Alain DELILLE
	Julie PINGAL
<b>Coordonnées @-mail</b>	christian.bougault@paysdemontereau.fr
	christophe.serre@paysdemontereau.fr
	alain.delille@paysdemontereau.fr
	julie.pingal@paysdemontereau.fr

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>6</b>
<b>2. Bilan des travaux réalisés entre 2019 et 2022</b>	<b>8</b>
2.1. Rappels	8
2.2. Etat des lieux des travaux réalisés poste par poste	9
2.2.1. Travaux de bucheronnage	9
2.2.2. Travaux d'égagement	9
2.2.3. Travaux de débroussaillage sélectif	9
2.2.4. Fauchage des berges	10
2.2.5. Plantations	10
2.2.5. Gestion des embâcles	11
2.2.6. Gestion des déchets	12
2.2.7. Gestion des espèces invasives : Renouée du Japon	13
2.3. Résumé des travaux par vidanges et par année	14
2.4. Comparaison par rapport à la DIG initial	15
2.4.1. Ru d'Esmans	15
2.4.2. La Grande Noue	15
2.4.3. Vidange des Vignes	16
2.4.4. Vidange du Bréau	16
2.4.5. Vidange du Volstin	17
2.4.6. Vidange du Marais d'Air	18
2.4.7. Vidange de Pincevent	18
2.4.8. Vidange de la Prairie	19
<b>3. Travaux prévus sur la dernière année du programme (2023)</b>	<b>19</b>
3.1. Chiffrage des travaux du programme 2023	19
3.2. Détails des travaux par vidanges	20
3.2.1. La vidange du Marais d'Air	20
3.2.2. La vidange du Bréau	22
3.2.3. La vidange du Volstin	23
3.2.5. <i>La vidange des Vignes</i>	24
3.2.6. <i>La vidange du Pincevent</i>	25
3.2.7. <i>Le ru d'Esmans</i>	26
3.2.8. <i>La Grande noue</i>	27

3.2.9. Vidange de la Prairie .....	29
<b>4. Programme prévisionnel .....</b>	<b>30</b>
4.1. Elaboration du programme .....	30
4.2. Description des travaux .....	32
4.2.1. Fauchage des hauts de talus .....	32
4.2.2. Restauration d'une ripisylve par plantation .....	32
4.2.3. Amélioration des capacités d'accueil par plantation d'hélophytes .....	33
4.2.4. Gestion des massifs de Renoue du Japon .....	33
4.2.5. Retrait des détritrus .....	34
4.2.6. Elagage .....	34
4.2.7. Bucheronnage d'arbres morts ou déstabilisés .....	35
4.2.8. Entretien des vieux sujets et des arbres têtards .....	36
4.2.9. Devenir des résidus de coupe .....	36
4.2.10. Gestion raisonnée des embâcles .....	37
4.2.11. Intervention d'urgence .....	38
4.3. Répartition et localisation annuelle des travaux .....	38
<b>5. Analyse de la compatibilité avec les documents parus depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral initial .....</b>	<b>39</b>
5.1. Compatibilité avec le SDAGE .....	39
5.2. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) .....	39
5.3. Compatibilité avec le SAGE .....	39
5.4. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine Normandie .....	39

## Table des figures

Figure 1 : Localisation des cours d'eau concernés par l'entretien .....	8
Figure 2 : Illustration des travaux de fauche, CIAE, 2020 - 2022 .....	10
Figure 3 : Présence d'un embâcle dans un ru, CIAE, 2021 .....	12
Figure 4 : Déchets à évacuer, CIAE, 2020 .....	12
Figure 5 : Renouée du Japon sur la Grande Noue, CIAE, 2020 .....	13
Figure 6 : Illustration d'un embâcle présent sur la Vidange du Marais d'Air, CIAE, 2023 .....	21
Figure 7 : Zone de débroussaillage sélectif sur la vidange du Marais d'Air, CIAE, 2023 .....	21
Figure 8 : Embâcle et déchets présent sur la vidange du Bréau, CIAE, 2023 .....	22
Figure 9 : Illustration des opérations d'entretien prévues au programme 2023 suite au repérage, CIAE, 2023 .....	24
Figure 10 : Illustration des travaux au programme 2023 sur la vidange des Vignes, CIAE, 2023 .....	25
Figure 11 : Embâcles présent dans la vidange de Pincevent, CIAE, 2023 .....	26
Figure 12 : Plantation de saules du programme de travaux 2022, CIAE, 2023 .....	27

Figure 13 : Branches basses nécessitant une intervention en bateau depuis l'Yonne, CIAE, 2023.....	28
Figure 14 : Branches à couper (gauche) et embâcles à retirer (droite), CIAE, 2023.....	28
Figure 15 : Vue des massifs à traiter, CIAE, 2022 .....	29
Figure 16 : Sectorisation des vidanges de Varennes-sur-Seine par tronçons .....	31
Figure 17 : Sectorisation du ru d'Esmans et de la Grande Noue, par tronçons .....	31

## Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des cours d'eau inclus dans le territoire de la CCPM.....	8
Tableau 2 : Récapitulatif des quantités et des coûts des travaux de bucheronnage .....	9
Tableau 3 : Récapitulatif des quantités et des coûts des travaux d'élagage.....	9
Tableau 4 : Récapitulatif des quantités et des coûts des travaux de débroussaillage sélectif.....	10
Tableau 5 : Récapitulatif des quantités et des coûts de fauchage des berges.....	10
Tableau 6 : Récapitulatif des quantités et des coûts des plantations.....	11
Tableau 7: Récapitulatif des quantités et des coûts de la gestion des embâcles.....	11
Tableau 8 : Récapitulatif des quantités et des coûts de la gestion des déchets .....	12
Tableau 9 : Récapitulatif des quantités et des coûts de la gestion de la Renouée.....	13
Tableau 10 : Résumé des travaux ayant eu lieu par vidange et par année.....	14
Tableau 11 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	15
Tableau 12 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	16
Tableau 13 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	16
Tableau 14 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	17
Tableau 15 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	17
Tableau 16 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	18
Tableau 17 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	18
Tableau 18 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés.....	19
Tableau 19 : Programme de travaux pour 2023 poste par poste (issu du DDS 2023) .....	20
Tableau 20 : Montant des travaux 2023 sur la vidange du Marais d'Air .....	22
Tableau 21 : Montant des travaux 2023 sur la vidange du Bréau .....	23
Tableau 22 : Montant des travaux 2023 sur la vidange du Volstin .....	24
Tableau 23 : Montant des travaux 2023 sur la vidange des Vignes .....	25
Tableau 24 : Montant des travaux 2023 sur la vidange de Pincevent.....	26
Tableau 25 : Montant des travaux 2023 sur le ru d'Esmans .....	27
Tableau 26 : Montant des travaux 2023 sur la Grande Noue .....	29
Tableau 27 : Montant des travaux 2023 sur la vidange de la Prairie.....	30
Tableau 28 : Localisation des tronçons d'entretien selon les différents années du programme .....	30
Tableau 29 : Coûts estimatifs des travaux par poste .....	38

## 1. Introduction

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) a émis le souhait de mettre en œuvre un programme d'entretien de la végétation des rus et vidanges sur son territoire. Ce programme pluri annuel accordé par arrêté préfectoral (n°2018/DDT/SEPR/287) le 26 décembre 2018 à une durée de 5 ans, il prendra donc fin le 26 décembre 2023.

**Le présent document a pour but de demander le renouvellement de la déclaration d'intérêt général de ces travaux d'entretien.**

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte réglementaire précis. En effet, la loi de la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette nouvelle compétence, attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et crée les EPAGE (Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les rus et vidanges sont des cours d'eau non domaniaux, de ce fait les berges et le lit mineur appartiennent aux propriétaires riverains. Ceux-ci sont tenus d'en effectuer l'entretien selon les modalités précisées dans l'article L215-14 du code de l'Environnement. Ces travaux sont cependant rarement exécutés et face à la dégradation progressive de la ripisylve, les collectivités territoriales ont la possibilité de se substituer aux riverains pour l'exécution de ces travaux. Leur intervention est encadrée par l'article L211-7, ainsi préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'Intérêt Général.

Cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour intérêt :

- De permettre au Maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. Pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une

largeur de six mètres (article L215-18). Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations.

- De permettre de légitimer l'utilisation des fonds publics sur des propriétés privées. En contrepartie, l'article L.435-5 stipule que dès lors que l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les articles R345-34 à R435-40 précise les modalités d'application.

En revanche, ces travaux, s'ils ne prévoient pas de demander une participation financière des propriétaires, sont dispensés d'enquête publique (article L151-37).

Le présent rapport constitue le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général qui permettra à la CCPM d'intervenir sur les linéaires des rus et vidanges présents sur son territoire. **La CCPM demande l'autorisation de reconduire ce programme d'entretien sur une durée de cinq années consécutives (2024-2029) conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/287.**

« *Article 7 : Durée de la déclaration d'intérêt général :*

*La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable, conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement.*

*Si le bénéficiaire de l'autorisation désire obtenir le renouvellement de sa déclaration d'intérêt général, il doit dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration, en faire la demande par écrit, à la préfète de Seine-et-Marne dans les conditions définies par l'article L.215-15 du code de l'environnement, en indiquant la durée pour laquelle il désire que la déclaration d'intérêt général soit renouvelée. »*

Enfin, l'article L-214 du code de l'environnement classe les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) selon une nomenclature qui permet de définir si les installations, ouvrages, travaux ou aménagements prévus sont soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation selon les risques qu'ils présentent sur les écosystèmes aquatiques et pour la ressource en eau.

Les travaux proposés dans ce programme ne sont pas concernés par les articles L.214-1 à L.214-96 du Code de l'environnement. La procédure n'est pas soumise à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau.

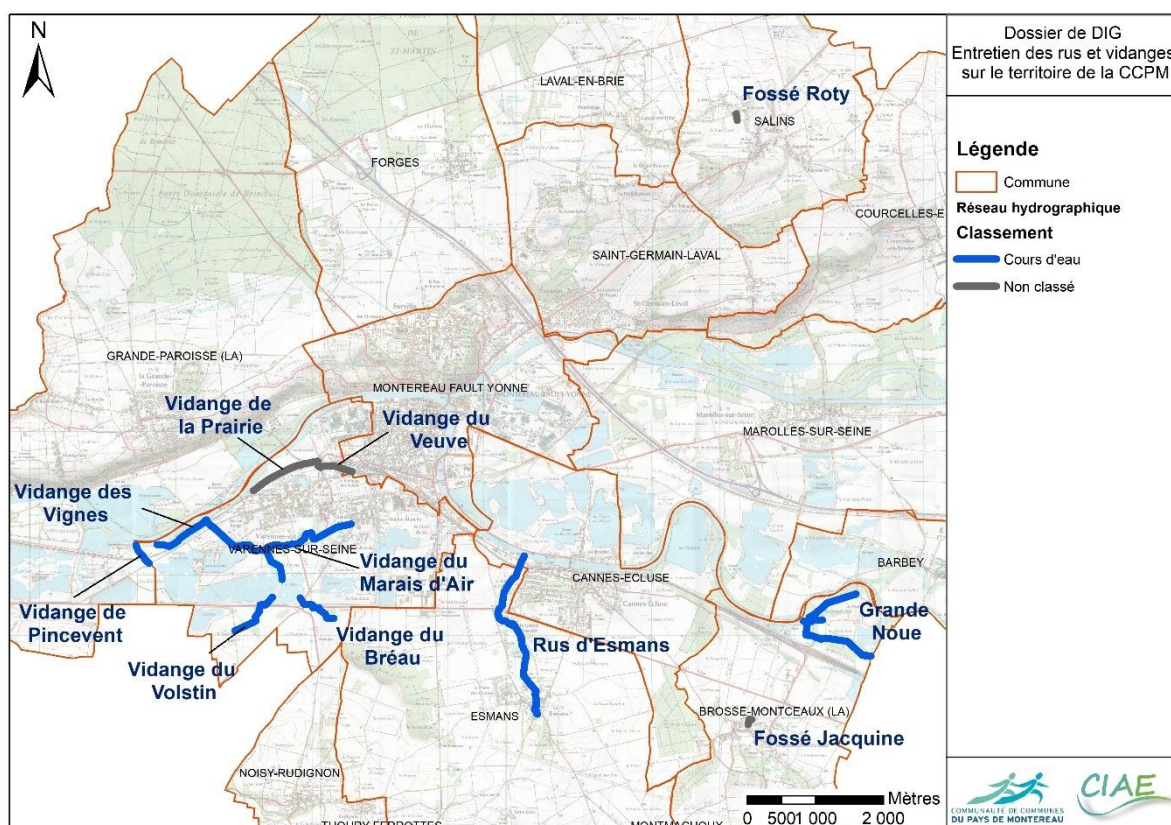
## 2. Bilan des travaux réalisés entre 2019 et 2022

### 2.1. Rappels

Les cours d'eau inclus dans le territoire de la CCPM sont les suivants :

Nom	Communes	Linéaire	Classement cours d'eau selon arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/92
Ru d'Esmans	Esmans, Cannes-Ecluse	2 823 ml	Cours d'eau
Vidange de la Grande Noue	La Brosse Montceaux	2 000 ml	Cours d'eau
Vidange des Vignes	Vareennes-sur-Seine	1 932 ml	Cours d'eau
Vidange du Volstin	Vareennes-sur-Seine	1 700 ml	Cours d'eau
Vidange du Marais d'Air	Vareennes-sur-Seine	1 548 ml	Cours d'eau
Vidange de Pincevent	Vareennes-sur-Seine	359 ml	Cours d'eau
Vidange du Bréau	Vareennes-sur-Seine	800 ml	Cours d'eau

**Tableau 1 : Liste des cours d'eau inclus dans le territoire de la CCPM**



**Figure 1 : Localisation des cours d'eau concernés par l'entretien**

La vidange de la prairie n'est pas un cours d'eau classé mais deux interventions ont malgré tout lieu sur cette vidange : le traitement d'un massif de renouée situé au coin de la rue de la prairie ainsi que des embâcles situés dans le bras confluent avec la Seine. Les interventions



sur la Renouée ont lieu en remplacement d'autres interventions sur la Renouée initialement prévues sur la vidange de Pincevent et sur la Grande Noue. Les embâcles présents dans le bras confluent avec la Seine sont traités de façon systématique chaque année.

## 2.2. Etat des lieux des travaux réalisés poste par poste

La première année du programme initialement prévu était 2019, hors pour des raisons administratives les travaux n'ont pas pu avoir lieu en 2019. Ainsi, la première année de travaux est 2020 avec application du programme de 2019.

### 2.2.1. Travaux de bucheronnage

Les travaux de bucheronnage comprennent les abattages d'arbres de différents diamètres ainsi que les interventions d'élagueurs grimpeurs.

En 2021, les abattages ont concerné les communes de Varennes-sur-Seine et La Brosse Monceaux alors qu'en 2022 les abattages ont eu lieu uniquement sur la commune de Varennes-sur-Seine.

Année	Nombre d'arbres abattus	Intervention élagueurs-grimpeurs	Prix (€ HT)
2020	0	0	0
2021	10	0	500
2022	5	Oui	1 600
Total	15		2 100

Tableau 2 : Récapitulatif des quantités et des coûts des travaux de bucheronnage

### 2.2.2. Travaux d'élagage

En 2020 et 2022, les travaux d'élagage ont concerné uniquement le ru d'Esmans. En 2021, la vidange du Bréau (commune de Varennes-sur-Seine) et la vidange de la Grande Noue (commune de La Brosse-Monceaux) étaient concernées.

Année	Elagage (ml)	Prix (€ HT)
2020	220	627
2021	950	2 707,5
2022	10	28,5
Total	1180	3 363

Tableau 3 : Récapitulatif des quantités et des coûts des travaux d'élagage

### 2.2.3. Travaux de débroussaillage sélectif

Aucuns travaux de débroussaillage sélectif n'ont eu lieu en 2020. En 2021, les vidanges des Vignes, du Bréau et du Volstin étaient concernées. En 2022, des travaux de débroussaillage sélectif ont eu lieu sur la vidange des Vignes, le ru d'Esmans et la vidange du Marais d'Air. Sur le ru d'Esmans et la vidange du Marais d'Air une partie ou la totalité du débroussaillage sélectif

prévu avait pour objectif de nettoyer les zones de plantation arborées (Esmans) et d'hélophytes (Marais d'Air).

Année	Débroussaillage (m <sup>2</sup> )	Prix (€ HT)
2020	0	0
2021	1760	2464
2022	507	709,8
<b>Total</b>	<b>2267</b>	<b>3 173,8</b>

**Tableau 4 : Récapitulatif des quantités et des coûts des travaux de débroussaillage sélectif**

#### **2.2.4. Fauchage des berges**

Le fauchage des berges a eu lieu en 2020 et 2021 sur les mêmes cours d'eau. Les rus et vidanges concernés sont : la vidange du Volstin, la vidange des Vignes et la vidange du Marais d'air. En 2022, seule la vidange des Vignes était concernée par la fauche des berges.

Année	Fauchage des berges (ml)	Prix (€ HT)
2020	1235	1 790,75
2021	1300	1 885
2022	250	362,5
<b>Total</b>	<b>2 785</b>	<b>4 038,25</b>

**Tableau 5 : Récapitulatif des quantités et des coûts de fauchage des berges**



**Figure 2 : Illustration des travaux de fauche, CIAE, 2020 - 2022**

#### **2.2.5. Plantations**

Des plantations étaient prévues au programme mais très peu ont pu avoir lieu en raison des refus des propriétaires et/ou exploitants.

Sur le programme de 2022 des plantations ont eu lieu sur des terrains communaux. Ces plantations concernent le ru d'Esmans, avec la plantation de saules blancs (*Salix alba*) sur la portion aval, à côté de la voie ferrée et la vidange du Marais d'Air avec la plantation de 240 plants d'hélophytes.

Les espèces d'hélophytes concernées par la plantation sont :

- Iris des marais (*Iris pseudacorus*)
- Laîche des marais (*Carex acutiformis*)
- Laîche paniculée (*Carex paniculata*)
- Jonc épars (*Juncus effusus*)
- Jonc glauque (*Juncus inflexus*)
- Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)
- Salicaire (*Lytrum salicaria*)
- Menthe aquatique (*Mentha aquatica*)

A noter que les iris des marais sont arrachés dans le ru d'Esmans et transplanté dans la vidange du Marais d'Air.

Année	Plantation	Prix (€ HT)
2020	0	0
2021	0	0
2022	240 hélophytes + 21 saules	2 029,2
Total	281	2 029,2

**Tableau 6 : Récapitulatif des quantités et des coûts des plantations**

#### 2.2.5. Gestion des embâcles

La gestion des embâcles représente la plus grosse part des travaux du programme. En effet, en tout, sur les 3 années du programme, 52 embâcles ont été retirés. La gestion des embâcles concerne tous les cours d'eau.

Année	Nombre d'embâcles	Prix (€ HT)
2020	17	3 840
2021	19	2 340
2022	16	2 595
Total	52	8 775

**Tableau 7: Récapitulatif des quantités et des coûts de la gestion des embâcles**



Figure 3 : Présence d'un embâcle dans un ru, CIAE, 2021

#### 2.2.6. Gestion des déchets

Tous les ans des déchets de tous types sont retrouvés au bord des cours d'eau (gravats, pneus, évier, ...). Il est nécessaire de les retirer afin de ne pas entraîner de pollution.

Année	Quantité de déchets (m3)	Prix (€ HT)
2020	1	70
2021	1	70
2022	3	210
Total	5	350

Tableau 8 : Récapitulatif des quantités et des coûts de la gestion des déchets



Figure 4 : Déchets à évacuer, CIAE, 2020

### 2.2.7. Gestion des espèces invasives : Renouée du Japon

La Renouée du Japon est une espèce exotique envahissante très souvent présente en bord de cours d'eau. Quelques zones de Renouée ont été inventoriés sur les bords de rus et vidanges de la CCPM. Il est nécessaire de traiter la Renouée car elle se propage très rapidement et rentre en compétition avec les espèces indigènes. C'est pour cela que des interventions ont lieu tous les ans.

En 2018, lors de la DIG, deux secteurs d'intervention ont été identifiés : vidange de la Grande Noue et vidange de Pincevent.

En 2020, le massif présent sur la Grande Noue avait considérablement augmenté et était sur une décharge sauvage, rendant impossible l'arrachage des rhizomes. S'agissant d'un dépôt sauvage situé à distance de la Grande Noue (> 20m), le nettoyage de la zone incombe à la commune de La Brosse-Montceaux et n'a pas pu être pris en charge dans le cadre de la DIG d'entretien de la végétation des cours d'eau.

De plus, le massif présent sur la vidange de Pincevent en 2018, n'y était plus en 2020.

Les années 2021 et 2022 concernent donc uniquement la vidange de la Prairie ou un massif à été mis en évidence en 2020. Le fauchage répété a été préconisé car l'arrachage des rhizomes risquait d'endommager la berge empierrée.

Année	Arrachage manuel (m <sup>2</sup> )	Fauchage répété (m <sup>2</sup> )	Prix (€ HT)
2020	5	0	410
2021	0	40	680
2022	0	40	680
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>80</b>	<b>1 770</b>

**Tableau 9 : Récapitulatif des quantités et des coûts de la gestion de la Renouée**



**Figure 5 : Renouée du Japon sur la Grande Noue, CIAE, 2020**

### 2.3. Résumé des travaux par vidange et par année

Poste	Ru d'Esmans			Grande Noue			Vidange des Vignes			Vidange du Bréau			Vidange du Volstin			Vidange du Marais d'Air			Vidange de Pincevent			Vidange de la Prairie		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
<b>Travaux de bûcheronnage</b>																								
I-1	Abattage d'arbres <20cm (unité)																							
I-2	Abattage d'arbres 21-40cm (unité)																							
I-7	Intervention élagueur-grimpeur (journée)																							
<b>Travaux d'élagage</b>																								
II-1	Elagage sélectif et élagage de branches basses (ml)																							
<b>Travaux de fauchage-débroussaillage</b>																								
III-1	Débroussaillage sélectif (ml)																							
III-2	Fauchage de la végétation herbacée des berges (ml)																							
<b>Plantation</b>																								
V-3	Fourniture, plantation de plants de saule blanc (unité)																							
V-4	Fourniture, plantation de plants d'hélophyte (m2)																							
<b>Gestion des embâcles</b>																								
VI-1	Branchage < 10 cm (m3)																							
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)																							
VI-3	Embâcle 21-50 cm - Fût (unité)																							
VI-5	Embâcle 21-50 cm - Fût + couronne (unité)																							
VI-6	Embâcle 51-80 cm Fût + couronne (unité)																							
<b>Gestion des déchets</b>																								
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers (m3)																							
<b>Gestion des espèces invasives</b>																								
VIII-1	Arrachage manuel (m²)																							
VIII-2	Fauchage de la Renouée (m²)																							

Tableau 10 : Résumé des travaux ayant eu lieu par vidange et par année

## 2.4. Comparaison par rapport à la DIG initial

### 2.4.1. Ru d'Esmans

Les principaux travaux prévus à la DIG sur le ru d'Esmans étaient des plantations. Or, l'agriculteur propriétaires des parcelles concernées par les plantations les a refusées. De ce fait, le programme n'a pas pu être réalisé comme prévu initialement.

Poste		Ru d'Esmans		
		2020	2021	2022
<b>Travaux d'élagage</b>				
II-1	Elagage sélectif et élagage de branches basses (ml)	220		10
<b>Travaux de fauchage-débroussaillage</b>				
III-1	Débroussaillage sélectif (ml)	190		10
<b>Plantation</b>				
V-1	Fourniture, plantation de plants d'arbres (unité)	12		
V-2	Fourniture, plantation de plants d'arbustes (unité)	30		
V-3	Fourniture, plantation de plants de saule blanc (unité)	15		35
V-5	Entretien de plant d'arbre ou d'arbustes (unité)		42	42
V-6	Entretien et formation en têtard de plant de saule (unité)			15
<b>Gestion des embâcles</b>				
VI-1	Branchage < 10 cm (m3)	4		
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)	2		
VI-3	Embâcle 21-50 cm - Fût (unité)	1		
VI-5	Embâcle 21-50 cm - Fût + couronne (unité)			1

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

Tableau 11 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés

### 2.4.2. La Grande Noue

Le contexte très naturel de cette vidange peut expliquer les faibles interventions réalisées sur cette vidange.

La gestion de la Renouée a été abandonné au vu de la complexité d'intervention dans la zone ainsi que l'utilisation de la zone comme décharge sauvage.

Poste		Grande Noue		
		2020	2021	2022
<b>Travaux de bûcheronnage</b>				
I-2	Abattage d'arbres 21-40cm (unité)		5	
<b>Travaux d'élagage</b>				
II-1	Elagage sélectif et élagage de branches basses (ml)	640	500	
<b>Gestion des embâcles</b>				
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)		12	
<b>Gestion des déchets</b>				
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers (m3)	3		
<b>Gestion des espèces invasives</b>				
VIII-1	Arrachage manuel (m <sup>2</sup> )	50	5	

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

**Tableau 12 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés**

### 2.4.3. Vidange des Vignes

Les principaux travaux inscrits dans la DIG étaient des plantations. Comme pour le ru d'Esmans, le propriétaire des parcelles concernées a refusé les plantations, réduisant ainsi les actions menées dans le cadre de l'entretien des rus et vidanges.

Poste		Vidange des Vignes			
		2020	2021	2022	Tous les ans
<b>Travaux de bûcheronnage</b>					
I-7	Intervention élagueur-grimpeur (journée)			2	
<b>Travaux de fauchage-débroussaillage</b>					
III-1	Débroussaillage sélectif (ml)		880	440	
III-2	Fauchage de la végétation herbacée des berges (ml)	677		250	365
<b>Entretien de sujet arborés</b>					
IV-2	Restauration de vieux sujets arborés (unité)		2		
<b>Plantation</b>					
V-1	Fourniture, plantation de plants d'arbres (unité)		11		
V-2	Fourniture, plantation de plants d'arbustes (unité)		28		
V-5	Entretien de plant d'arbre ou d'arbustes (unité)			39	
<b>Gestion des embâcles</b>					
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)		2	9	
<b>Gestion des déchets</b>					
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers (m3)			1	

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

**Tableau 13 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés**

### 2.4.4. Vidange du Bréau

La plupart des actions inscrites dans la DIG sur la vidange du Bréau concernaient des plantations mais le propriétaire des parcelles a refusé les plantations initialement prévues.



Poste		Vidange du Bréau		
		2020	2021	2022
<b>Travaux de bûcheronnage</b>				
I-1	Abattage d'arbres <20cm (unité)		5	
<b>Travaux d'élagage</b>				
II-1	Elagage sélectif et élagage de branches basses (ml)		330	450
<b>Travaux de fauchage-débroussaillage</b>				
III-1	Débroussaillage sélectif (ml)		880	
<b>Plantation</b>				
V-1	Fourniture, plantation de plants d'arbres (unité)		9	
V-2	Fourniture, plantation de plants d'arbustes (unité)		30	
V-3	Fourniture, plantation de plants de saule blanc (unité)		20	
V-5	Entretien de plant d'arbre ou d'arbustes (unité)			39
V-6	Entretien et formation en têtard de plant de saule (unité)			20
<b>Gestion des embâcles</b>				
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)		2	
<b>Gestion des déchets</b>				
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers (m3)		1	

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

**Tableau 14 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés**

#### 2.4.5. Vidange du Volstin

Peu de travaux ont eu lieu sur la vidange du Volstin. Cette vidange étant en partie dans d'actuelles ou anciennes carrières, cela limite l'accès au bord de la vidange et ainsi limite l'entretien.

Poste		Vidange du Volstin			
		2020	2021	2022	Tous les ans
<b>Travaux d'élagage</b>					
II-1	Elagage sélectif et élagage de branches basses (ml)		285		
<b>Travaux de fauchage-débroussaillage</b>					
III-2	Fauchage de la végétation herbacée des berges (ml)	78	350		170
<b>Entretien de sujet arborés</b>					
IV-2	Restauration de vieux sujets arborés (unité)	1			
<b>Plantation</b>					
V-3	Fourniture, plantation de plants de saule blanc (unité)		10		
V-6	Entretien et formation en têtard de plant de saule (unité)			10	
<b>Gestion des embâcles</b>					
VI-1	Branchage < 10 cm (m3)	9	1		
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)	10	3		
VI-3	Embâcle 21-50 cm - Fût (unité)	4	1		
VI-4	Embâcle 51-80 cm - Fût (unité)	3			
VI-6	Embâcle 51-80 cm Fût + couronne (unité)	1	1		

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

**Tableau 15 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés**

#### 2.4.6. Vidange du Marais d'Air

La vidange du Marais d'Air était surtout concernées par des travaux de plantations qui n'ont pas pu tous être réalisés par refus des propriétaires des parcelles concernées.

Poste		Vidange du Marais d'Air			
		2020	2021	2022	Tous les ans
<b>Travaux de bûcheronnage</b>					
I-2	Abattage d'arbres 21-40cm (unité)			1	
<b>Travaux de fauchage-débroussaillage</b>					
III-1	Débroussaillage sélectif (ml)			60	
III-2	Fauchage de la végétation herbacée des berges (ml)	480	950		220
<b>Plantation</b>					
V-1	Fourniture, plantation de plants d'arbres (unité)			4	
V-2	Fourniture, plantation de plants d'arbustes (unité)			10	
V-4	Fourniture, plantation de plants d'hélophyte (m2)			105	60
<b>Gestion des embâcles</b>					
VI-1	Branchage < 10 cm (m3)			2	
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)			2	
VI-5	Embâcle 21-50 cm - Fût + couronne (unité)	4		1	
<b>Gestion des déchets</b>					
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers (m3)	1		1	

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

Tableau 16 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés

#### 2.4.7. Vidange de Pincevent

Aucune intervention n'a eu lieu sur la vidange de Pincevent.

Poste		Vidange de Pincevent		
		2020	2021	2022
<b>Travaux d'élagage</b>				
II-1	Elagage sélectif et élague de branches basses (ml)		400	
<b>Gestion des embâcles</b>				
VI-1	Branchage < 10 cm (m3)		0,25	
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)		4	
VI-3	Embâcle 21-50 cm - Fût (unité)		1	
VI-7	Embâcle > 81 cm - Fût + couronne (unité)		1	
<b>Gestion des espèces invasives</b>				
VIII-1	Arrachage manuel (m <sup>2</sup> )	5		

	Travaux prévus à la DIG et réalisé
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisé
	Travaux NON prévus à la DIG

Tableau 17 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés

#### 2.4.8. Vidange de la Prairie

Cette vidange n'est pas classée comme cours d'eau, or, un massif de Renouée a été identifié en limite. Au vu des massifs de Renouée non traités sur les autres vidanges et prévu à la DIG, il a été décidé en concertation avec la CCPM lors des premières années du programme de traiter le massif de la vidange de la Prairie. Ainsi sur les 4 années du programme des actions de fauchage de la Renouée ont eu lieu. En plus de ces actions contre les invasives, quelques embâcles au niveau de la confluence entre la vidange de la prairie et la Seine sont traités tous les ans.

Poste		Vidange de la Prairie		
		2020	2021	2022
<b>Gestion des embâcles</b>				
VI-2	Embâcle 10-20 cm - Fût (unité)		2	2
VI-3	Embâcle 21-50 cm - Fût (unité)		1	1
<b>Gestion des déchets</b>				
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers (m3)			1
<b>Gestion des espèces invasives</b>				
VIII-2	Fauchage de la Renouée (m <sup>2</sup> )		40	40
	Travaux prévus à la DIG et réalisés			
	Travaux prévus à la DIG mais NON réalisés			
	Travaux NON prévus à la DIG			

Tableau 18 : Comparatif des travaux prévus à la DIG par rapport aux travaux réellement réalisés

### 3. Travaux prévus sur la dernière année du programme (2023)

#### 3.1. Chiffrage des travaux du programme 2023

Les travaux de cette dernière année du programme auront lieu à l'automne 2023. Les repérages ont eu lieu entre février et mars 2023 et ont mis en évidence de nombreux embâcles sur les vidanges. La présence de ces embâcles augmente considérablement le prix des travaux comparés aux précédentes années.

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
I-1	Abattage d'arbres diamètre < 20 cm	unité	4	30	120,00 €
I-2	Abattage 21-40 cm	unité	4	70	280,00 €
I-3	Abattage 41-60 cm	unité	1	180	180,00 €
II-1	Elagage sélectif de branches basses	ml	310	2,85	883,50 €
III-1	Débroussaillage sélectif	m <sup>2</sup>	2150	1,4	3 010,00 €
V-5	Entretien de plant d'arbustes	unité	21	10,68	224,28 €
V-7	Entretien de plants d'hélophytes	m <sup>2</sup>	60	10,68	640,80 €
VI-1	Enlèvement de branchage diamètre <10 cm	m <sup>3</sup>	8	45	360,00 €
VI-2	Embâcle 10 -20 cm	unité	7	105	735,00 €
VI-3	Embâcle 21 - 50 cm	unité	13	350	4 550,00 €
VI-5	Embâcle 21-50 fût + couronne	unité	8	450	3 600,00 €
VI-6	Embâcle 51-80 fût + couronne	unité	1	590	590,00 €
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers	m <sup>3</sup>	3	70	210,00 €
VIII - 2	Fauchage de la Renouée du Japon (6 passages/an)	m <sup>2</sup>	40	17	680,00 €
IX-1	Opération d'urgence*	demi-journée	1	400	400,00 €
IX-1	Opération d'urgence	demi-journée	4	400	1 600,00 €
<b>Total € HT</b>					<b>18 063,58 €</b>
<b>Total € HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>19 406,08 €</b>
TVA 20%					3 881,22 €
<b>Total TTC révisé</b>					<b>23 287,30 €</b>

\*Mise a disposition d'une équipe pour branches basses au niveau de la confluence, accès uniquement depuis l'Yonne

**Tableau 19 : Programme de travaux pour 2023 poste par poste (issu du DDS 2023)**

### 3.2. Détails des travaux par vidanges

#### 3.2.1. La vidange du Marais d'Air

##### **Opérations prévues :**

Le repérage des travaux a mis en évidence de nombreux embâcles dans le secteur boisé de la vidange. Ces embâcles seront retirés, les résidus seront placés dans le bois à une distance minimum de 5 m du haut de berge afin qu'il n'y ait pas de risque de retour au ru en cas de crue.



**Figure 6: Illustration d'un embâcle présent sur la Vidange du Marais d'Air, CIAE, 2023**

Les berges de la vidange seront débroussaillées sur 850 m<sup>2</sup> de manière à conserver les jeunes plants qui poussent de façon spontanée.



**Figure 7 : Zone de débroussaillage sélectif sur la vidange du Marais d'Air, CIAE, 2023**

Les héliophytes plantées dans le cadre du programme de travaux 2022 seront entretenus par l'entreprise, les plants morts seront remplacés.

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
III-1	Débroussaillage sélectif	m <sup>2</sup>	850	1.40 €	<b>1 190.00 €</b>
V-7	Entretien de plants d'héliophytes	m <sup>2</sup>	60	10.68 €	<b>640.80 €</b>
VI-1	Enlèvement de branchage diamètre <10 cm	m <sup>3</sup>	3	45.00 €	<b>135.00 €</b>
VI-2	Embâcle 10 -20 cm	unité	3	105.00 €	<b>315.00 €</b>
VI-3	Embâcle 21 - 50 cm	unité	3	350.00 €	<b>1 050.00 €</b>
VI-5	Embâcle 21-50 fût + couronne	unité	4	450.00 €	<b>1 800.00 €</b>
VI-6	Embâcle 51-80 fût + couronne	unité	1	590.00 €	<b>590.00 €</b>
<b>Total HT</b>					<b>5 720.80 €</b>
<b>Total HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>6 145.97 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>1 229.19 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>7 375.17 €</b>

Tableau 20 : Montant des travaux 2023 sur la vidange du Marais d'Air

### 3.2.2. La vidange du Bréau

#### Opérations prévues :

Lors du repérage, des déchets ont été remarqués dans la vidange ou sur ses berges. Ceux-ci seront ramassés et évacués.

Deux embâcles ont été recensés, des branches inférieures à 10 cm.



Figure 8 : Embâcle et déchets présent sur la vidange du Bréau, CIAE, 2023

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
VI-1	Enlèvement de branchage diamètre <10 cm	m3	1	45.00 €	45.00 €
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers	m3	1	70.00 €	70.00 €
<b>Total HT</b>					<b>115.00 €</b>
<b>Total HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>123.55 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>24.71 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>148.26 €</b>

**Tableau 21 : Montant des travaux 2023 sur la vidange du Bréau**

### 3.2.3. La vidange du Volstin

#### *Opérations prévues :*

Plusieurs embâcles ont été repérés sur la vidange du Volstin, sur le tronçon T1. Ces embâcles seront retirés et les résidus seront placés dans le bois, en rive gauche de la vidange.

Du débroussaillage sélectif aura également lieu sur cette vidange (T1 et T3) afin de laisser les repousses arbustives spontanées se développer.

Un abattage aura également lieu (T1), un arbre (diamètre 20 – 40 cm) c'est cassé et un morceau menace de tomber dans la vidange.





Figure 9 : Illustration des opérations d'entretien prévues au programme 2023 suite au repérage, CIAE, 2023

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
I-2	Abattage 21-40 cm	unité	1	70.00 €	<b>70.00 €</b>
III-1	Débroussaillage sélectif	m <sup>2</sup>	1300	1.40 €	<b>1 820.00 €</b>
VI-5	Embâcle 21-50 fût + couronne	unité	1	450.00 €	<b>450.00 €</b>
<b>Total HT</b>					<b>2 340.00 €</b>
<b>Total HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>2 513.91 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>502.78 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>3 016.69 €</b>

Tableau 22 : Montant des travaux 2023 sur la vidange du Volstin

### 3.2.5. La vidange des Vignes

#### **Opérations prévues :**

Un élagage sélectif aura lieu sur le tronçon T2, juste avant le secteur aval après la départementale. Cet élagage aura lieu sur quelques mètres linéaires afin de retirer des branches qui tendent à tomber dans la vidange.

Des déchets sont également présents sur le tronçon T2, ceux-ci seront retirés et évacués.

Deux petits embâcles ont été constaté, ils seront retirés et posés en rive gauche.





Figure 10 : Illustration des travaux au programme 2023 sur la vidange des Vignes, CIAE, 2023

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
II-1	Elagage sélectif de branches basses	ml	10	2.85 €	<b>28.50 €</b>
VI-1	Enlèvement de branchage diamètre <10 cm	m3	1	45.00 €	<b>45.00 €</b>
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers	m3	1	70.00 €	<b>70.00 €</b>
<b>Total HT</b>					<b>143.50 €</b>
<b>Total HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>154.17 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>30.83 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>185.00 €</b>

Tableau 23 : Montant des travaux 2023 sur la vidange des Vignes

### 3.2.6. *La vidange du Pincevent*

#### **Opérations prévues :**

En amont de la voie ferrée plusieurs embâcles ont été constatés, 6 au total. Ceux-ci seront retirés et posés dans le bois en rive gauche.

La partie aval de la vidange (après la voie ferrée), ne fera pas l'objet de travaux. En effet le risque d'inondation en cas de crues est très faible voire inexistant.



Figure 11 : Embâcles présent dans la vidange de Pincevent, CIAE, 2023

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
VI-2	Embâcle 10 -20 cm	unité	3	105.00 €	<b>315.00 €</b>
VI-3	Embâcle 21 - 50 cm	unité	2	350.00 €	<b>700.00 €</b>
VI-5	Embâcle 21-50 fût + couronne	unité	1	450.00 €	<b>450.00 €</b>
<b>Total HT</b>					<b>1 465.00 €</b>
<b>Total HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>1 573.88 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>314.78 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>1 888.66 €</b>

Tableau 24 : Montant des travaux 2023 sur la vidange de Pincevent

### 3.2.7. Le ru d'Esmans

#### **Opérations prévues :**

Sur le ru d'Esmans, aucune opération n'est prévue hormis l'entretien des plantations de Saules du programme de travaux 2022.



Figure 12 : Plantation de saules du programme de travaux 2022, CIAE, 2023

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
V-5	Entretien de plant d'arbustes	unité	21	10.68 €	<b>224.28 €</b>
<b>Total HT</b>					<b>224.28 €</b>
<b>Total HT révisé (coefficient 1,074)</b>					<b>240.95 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>48.19 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>289.14 €</b>

Tableau 25 : Montant des travaux 2023 sur le ru d'Esmans

### 3.2.8. La Grande noue

#### **Opérations prévues :**

Suite au repérage pour les travaux 2023, plusieurs interventions sont jugées nécessaires. En effet, de nombreux embâcles (7) sont présents au niveau de la confluence avec l'Yonne. Plusieurs abattages auront également lieu sur ce secteur (5) et de l'élagage de branches basses. Pour l'élagage de branches basses, l'accès se fera par bateau depuis l'Yonne. Cette dernière opération requiert la mise à disposition d'une équipe de 3 personnes pour une demi-journée. Aucune mise à disposition d'une équipe de 3 personnes n'est mentionnée au BPU. De ce fait, il est mentionné dans le chiffrage une demi-journée d'opération urgente, qui correspond à l'opération d'élagage de branches basses depuis l'Yonne.



**Figure 13 : Branches basses nécessitant une intervention en bateau depuis l'Yonne, CIAE, 2023**

En amont de ce précédent secteur, de l'élagage sélectif aura lieu (300 ml), des abattages (3), des embâcles (4) seront traités et des déchets seront évacués.



**Figure 14 : Branches à couper (gauche) et embâcles à retirer (droite), CIAE, 2023**

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
I-1	Abattage d'arbres diamètre < 20 cm	unité	4	30.00 €	120.00 €
I-2	Abattage 21-40 cm	unité	3	70.00 €	210.00 €
I-3	Abattage 41-60 cm	unité	1	180.00 €	180.00 €
II-1	Elagage sélectif de branches basses	ml	300	2.85 €	855.00 €
VI-1	Enlèvement de branchage diamètre <10 cm	m3	3	45.00 €	135.00 €
VI-2	Embâcle 10 -20 cm	unité	1	105.00 €	105.00 €
VI-3	Embâcle 21 - 50 cm	unité	8	350.00 €	2 800.00 €
VI-5	Embâcle 21-50 fût + couronne	unité	2	450.00 €	900.00 €
VII-1	Retrait et évacuation de déchets divers	m3	1	70.00 €	70.00 €
IX-1	Opération d'urgence*	demi-journée	1	400.00 €	400.00 €
<b>Total HT</b>					<b>5 775.00 €</b>
<b>Total HT révisé</b>					<b>6 204.20 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>1 240.84 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>7 445.04 €</b>

\*(Mise a disposition d'une équipe pour branches basses au niveau de la confluence, accès uniquement depuis l'Yonne)

Tableau 26 : Montant des travaux 2023 sur la Grande Noue

### 3.2.9. Vidange de la Prairie

#### Opérations prévues :

Sur cette vidange aucuns travaux n'auront lieu puisqu'elle n'est pas classée comme cours d'eau. En revanche, depuis le début du programme de travaux, des massifs de Renouée du Japon sont traités. Cette gestion va se poursuivre en 2023 par des fauches répétées (40 m<sup>2</sup>), du mois d'avril jusqu'au mois de septembre, 6 passages seront à réaliser.

**Les interventions étant programmées dès le printemps 2023, une demande d'autorisation est formulée par la présente pour pouvoir commencer les travaux de manière anticipée.**



Figure 15 : Vue des massifs à traiter, CIAE, 2022

Numéro BPU	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
VIII - 2	Fauchage de la Renouée du Japon (6 passages/an)	m <sup>2</sup>	40	17.00 €	680.00 €
<b>Total HT</b>					<b>680.00 €</b>
<b>Total HT révisé</b>					<b>730.54 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>146.11 €</b>
<b>Total TTC révisé</b>					<b>876.65 €</b>

Tableau 27 : Montant des travaux 2023 sur la vidange de la Prairie

## 4. Programme prévisionnel

### 4.1. Elaboration du programme

Le programme est établi sur 4 ans de 2024 à 2027. Compte tenu de la dispersion dans l'espace des rus et vidanges et du faible volume de chaque opération, le programme d'intervention n'a pas été construit selon une sectorisation amont – aval qui aurait déséquilibré la répartition des dépenses sur les quatre années et qui n'aurait pas permis un suivi satisfaisant des plantations et de la gestion de la Renouée du Japon.

Les vidanges sont découpées par tronçon, chaque année un tronçon différent fera l'objet d'un entretien. Les zones ou des actions sont nécessaires tous les ans feront l'objet d'un entretien même si le tronçon ne fait pas partie du programme de l'année concernée. Les actions d'entretien courant sont : la fauche, la gestion des embâcles et la gestion des invasives.

Année d'entretien	Localisation des tronçons d'entretien	Linéaire (ml)
<b>Année 1 (2024)</b>	- T1 ru d'Esmans - T1 Vidange du Volstin - T1 Vidange des Vignes - T1 Vidange du Bréau	1992
<b>Année 2 (2025)</b>	- T2 ru d'Esmans - T1 Grande Noue - T2 Vidange des Vignes	2675
<b>Année 3 (2026)</b>	- T3 ru d'Esmans - T1 Vidange de Pincevent - T3 Vidange des Vignes	2166
<b>Année 4 (2027)</b>	- T4 ru d'Esmans - T3 Vidange du Volstin - T1 Vidange du Marais d'Air	2615

Tableau 28 : Localisation des tronçons d'entretien selon les différents années du programme

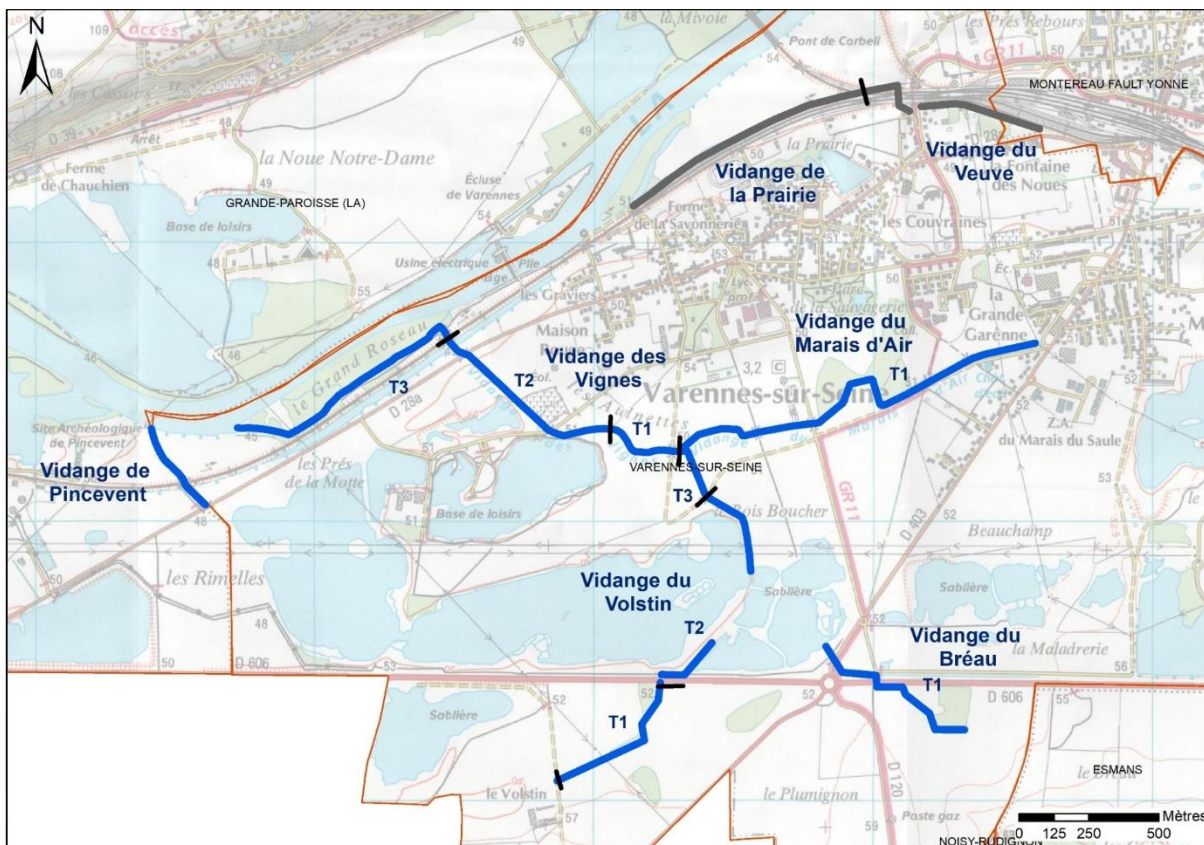


Figure 16 : Sectorisation des vidanges de Varennes-sur-Seine par tronçons

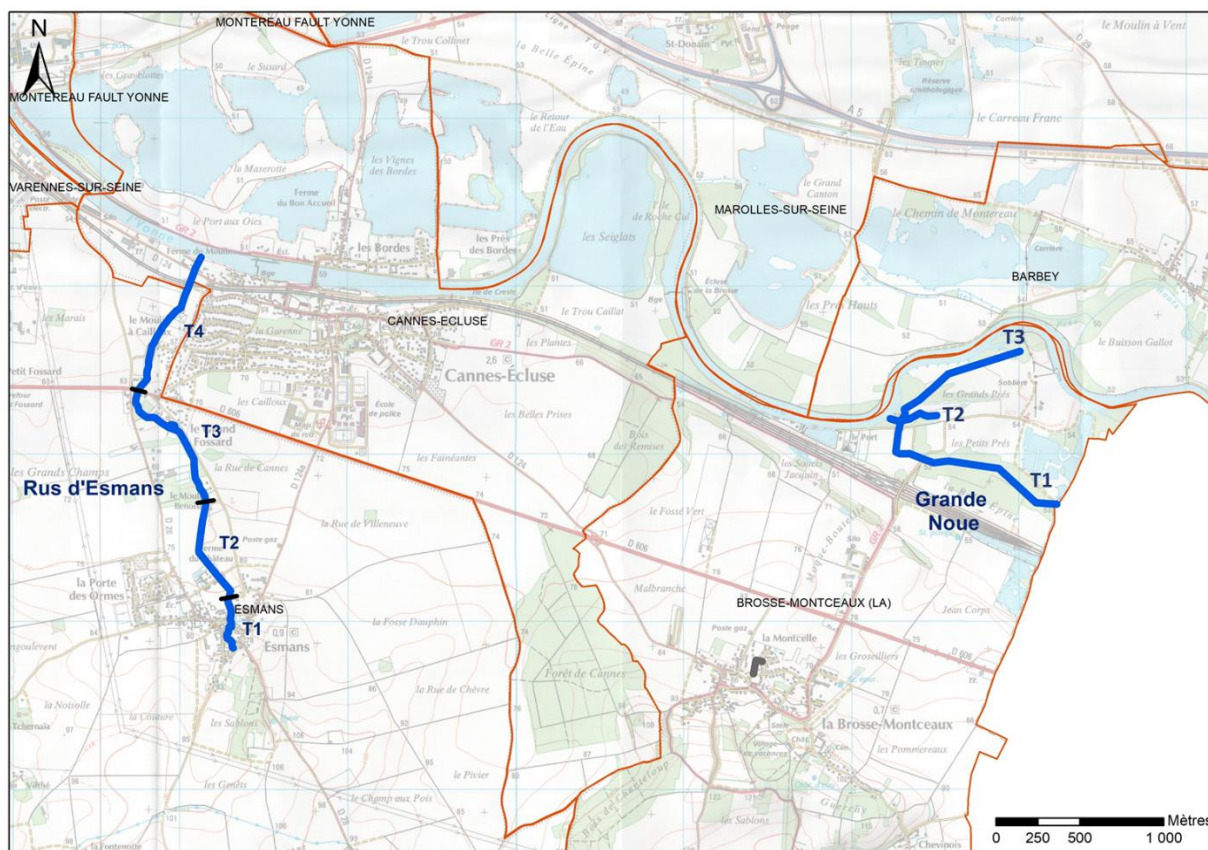


Figure 17 : Sectorisation du ru d'Esmans et de la Grande Noüe, par tronçons

## 4.2. Description des travaux

La nature et le volume des travaux à entreprendre ont été évalués en s'appuyant sur les enjeux définis dans le précédent dossier de déclaration d'intérêt général.

Les travaux d'entretien et de restauration prévus dans ce programme découlent directement des objectifs de gestion fixés. Ils sont présentés sous forme ci-dessous par type d'actions.

L'ensemble des actions proposées doit se faire avec l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention chez les privés, elle ne les contraint en aucun cas à une action forcée et obligatoire.

Les travaux de plantation en propriété privé nécessitent obligatoirement la mise en place d'une convention établie entre le maître d'ouvrage et le propriétaire riverain afin de bénéficier de subventions.

### 4.2.1. Fauchage des hauts de talus

Cet entretien :

- Limite la fermeture du milieu et permet ainsi le maintien des hélophytes installées dans le fond du lit et en pied de berges,
- Favorise la diversification du cortège végétal en maintenant un milieu à dominante herbacée et sera favorable à l'accueil de l'entomofaune.

Ces opérations sont réalisées une fois tous les deux ans et tardivement afin d'assurer le développement complet du cycle végétal (début octobre) et uniquement sur les hauts de talus. Le pied de talus sera préservé de toutes opérations de fauchage et notamment les massifs d'hélophytes.

### 4.2.2. Restauration d'une ripisylve par plantation

Les objectifs de ces opérations sont :

- Amélioration de la diversité floristique du milieu
- Restaurer le corridor biologique
- Stabiliser les berges de la rivière
- Apporter des zones ombragées
- Apporter une ressource alimentaire à la faune aquatique et amphibie

Cette opération pourra être proposée ponctuellement sur les linéaires dénudés de strates ligneuses. La plantation d'arbre de haut jet permettrait de reconstituer un cordon de ripisylve et d'éviter le gyrobroyage systématique en secteur agricole.

Afin de donner l'aspect le plus naturel possible à la ripisylve, les essences plantées devront être disposées sans suivre une fréquence de plantation particulière.



Les plantations seront réalisées sur une seule rangée. Ce type de plantation est moins efficace en termes de piégeage d'intrants qu'une bande boisée plus conséquente mais présente l'avantage d'une faible emprise foncière, mieux acceptée par les exploitants agricoles.

Une fois que les plants seront bien développés, la repousse naturelle des ligneux effectuera la jonction entre les différents îlots.

Choix des essences :

Les espèces choisies doivent remplir plusieurs fonctions : maintien des berges, aspect paysager et intérêts pour la faune. Les essences d'Aulne glutineux et de Frêne commun, espèces typiques des cours d'eau, ne sont pas recommandées en raison des maladies qui leur sont associées, aboutissant rapidement à la mort des arbres.

Les plants seront plantés entre novembre et mars, hors période de gel mais dans un sol suffisamment humide.

#### **4.2.3. Amélioration des capacités d'accueil par plantation d'hélophytes**

Les objectifs de cette action sont :

- Améliorer la diversité floristique du milieu
- Stabiliser les berges de la rivière
- Apporter une ressource alimentaire à la faune aquatique et amphibie
- Favoriser la restauration des pieds de berge

Ces plantations pourront être préconisées dans des secteurs très homogènes avec des pieds de talus abrupts non végétalisés. Les périodes de plantations sont comprises entre avril et juin.

#### **4.2.4. Gestion des massifs de Renoué du Japon**

Les objectifs de ces opérations sont :

- Eviter la propagation des espèces invasives
- Limiter et contenir les massifs de Renouées
- Préserver l'intégrité floristique des zones

Les opérations consisteront en des arrachages répétitifs des massifs et/ou des fauches répétitives, à raison de 6 passages par an. La technique se base sur un épuisement des rhizomes et la mise en compétition avec la végétation en place. Des plantations peuvent avoir lieu pour augmenter la compétition.

Les résidus d'arrachage devront être soigneusement enfermés dans des sacs (big bag avec jupe de fermeture) et évacués pour être brûlés, soit sur un site prévu à cet effet par l'entreprise, soit dans une déchetterie qui accepte ces déchets (exemple : Ecosite de Vert le Grand – Société SEMAVERT, site de PAPREC à Gennevilliers).

Le brûlage sur place peut être envisagé mais ces déchets verts demandent bien souvent une très grande quantité de bois pour être détruit. Le brûlage sur place ne peut être réalisé que si chaque commune concernée délivre à l'entreprise une dérogation spéciale à la circulaire DGPAAT/C2011-3088 du 18 novembre 2011.

Le traitement de la Renouée implique un suivi sur plusieurs années même lorsque le massif s'épuise et qu'une végétation autochtone se développe.

#### 4.2.5. Retrait des détrit

L'objectif de cette opération est de retirer les déchets des berges et des lits des vidanges afin de limiter la pollution des cours d'eau et de leur redonner un aspect paysager naturel.

Tous les encombrants artificiels situés dans le lit ou sur les hauts de berges seront récupérés et évacués en décharge. Les petits détrit

seront également ramassés et évacués. Les blocs de béton, briques ou céramiques, planches, etc. doivent être considérés comme encombrants artificiels et évacués. Les petits obstacles naturels minéraux seront laissés en place. Les enrochements provenant de protection de verges déstabilisées seront conservés et éventuellement repositionnés dans le lit lorsqu'ils constituent une gêne trop importante à l'écoulement. Aucune pierre naturelle ne sera sortie de l'eau.

En cas d'amiante, l'entreprise devra se conformer à l'article L541-2 du code de l'environnement décrivant la démarche à suivre.

Le retrait des déchets peut être réalisé toute l'année en prenant soin de ne pas déranger la faune présente. Pour les retraits nécessitant la présence d'engins à moteur, les périodes de nidification devront être évitées (mars à août).

#### 4.2.6. Elagage

Les opérations d'élagage de la ripisylve permettent de conserver un développement arboré harmonieux le long du cours d'eau. Ces opérations ont pour objectifs :

- D'alterner les zones d'ombre et de lumière au-dessus du cours d'eau en favorisant l'ombrage au-dessus des zones lenticules,
- De diversifier les essences et les strates (classe d'âge) au sein du peuplement sur berges,
- De garantir le maintien d'essences ligneuses dans les zones sensibles à l'érosion et notamment sur la berge externe des méandres,
- De sélectionner les essences les mieux adaptées au milieu en éliminant les espèces indésirables (résineux, espèces ornementales).

Cette action sera réalisée sur les secteurs présentant :

- Une formation arbustive dense et impénétrable,
- Une ripisylve vieillissante (les actions visent alors à rajeunir le peuplement)

Les travaux d'élagage sélectif de la strate arborée rivulaire seront menés à bien selon les principes suivants :

- Intervention uniquement au niveau des branches ou tiges ligneuses d'un diamètre inférieur ou égal à 20 cm,
- Coupe des branches et des tiges mortes,

- Maintien en quantité suffisante de branches basses ne risquant pas de gêner le libre écoulement des eaux, ni de constituer ou obstacle à l'accès le long du cours d'eau, ceci afin de garantir un ombrage bien dosé du milieu aquatique,
- Elimination de certains rejets afin d'éviter le développement dense de cépées (coupes sélectives).

Tous les résidus de coupe seront récupérés et entreposés en retrait du haut de berge, en dehors de la zone inondable, les résidus de diamètre inférieur à 10 cm seront broyés et les broyats seront mis à disposition des riverains.

Dans les secteurs inondables, localisés en amont ou au sein de zones urbaines, les grumes et branchages seront stockés en retrait de la zone de submersion afin d'éviter tous risques de retour dans les rus et vidanges avec pour conséquence une amplification des problèmes d'inondations par colmatage des ouvrages busés.

Les opérations d'élagage peuvent être envisagées pour permettre un accès ponctuel au cours d'eau pour la réalisation de son entretien régulier. Elles ne doivent cependant pas être systématiques, les branches basses limitent le réchauffement de l'air et de l'eau ce qui est favorable à la faune aquatique.

#### **4.2.7. Bucheronnage d'arbres morts ou déstabilisés**

Les objectifs sont :

- Maintien d'un bon état sanitaire de la ripisylve
- Protection du bâti, des ouvrages d'art et des berges
- Elimination des arbres à risque (formation d'embâcles, chutes, détérioration de la berge)

Les arbres morts jouent un rôle important en termes de biodiversité, ils constituent des micro-habitats extrêmement intéressants pour un cortège d'espèces à large spectre.

Les opérations de bucheronnage se limiteront aux arbres présentant des signes avérés d'instabilité (fortement penché, maladie) menaçant de tomber dans la rivière, aux arbres morts sur pied lorsqu'ils présentent un risque de chute dans le cours d'eau, ainsi qu'aux essences inadaptées en bordure de rivière (peupliers, résineux, ...).

L'abattage est réalisé par une coupe franche et horizontale au ras du sol. Les troncs en surplomb au-dessus de l'eau seront coupés selon un trait de sciage parallèle à la berge.

Les arbres devant être éliminés du bord du cours d'eau mais qui, en raison de leur grande taille ou de l'importance du houppier, ne pourraient raisonnablement pas être abattus en un seul tenant sous peine d'endommager d'autres arbres ou arbustes situés à proximité ou bien de détériorer les berges lors de leur chute, devront être démontés sur pied.

La souche de chaque arbre abattu sera conservée en place et non arrachée. Toutes les précautions devront être prises afin que ces travaux d'abattage ne créent pas de dommage (tassement de terrain, détérioration de clôture, ...) au niveau des berges, du terrain et des infrastructures présentes sur la parcelle concernée ainsi que sur les propriétés voisines.

#### 4.2.8. Entretien des vieux sujets et des arbres têtards

Les objectifs sont :

- Amélioration de la capacité d'accueil pour la faune
- Amélioration de la qualité paysagère et patrimoniale

Certains vieux sujets (frêne, chêne, saule) à houppier développé présentent une valeur paysagère et/ou patrimoniale. Ces sujets peuvent être restaurés par élagage sélectif réalisé par un élagueur-grimpeur visant à éliminer toutes les branches mortes et à favoriser la circulation de l'air dans le houppier.

##### Entretien de têtard :

Les saules têtards vieillissants peuvent être restaurés par élagage sélectif visant à éliminer tous les branchages morts et favoriser la circulation de l'air dans le houppier.

Les rejets de cimes seront correctement coupés au ras des bourrelets de cicatrisation en portant une attention particulière à ne pas mutiler le tissu cicatriciel (cambium). La coupe du houppier doit être réalisée entre 5 et 10 m de hauteur.

##### Restauration de vieux sujets :

La restauration des vieux sujets s'effectuera par un élagage des pousses visant à éliminer tous les branchages morts, malades, chançrés, parasités au gui et à favoriser la circulation de l'air dans le houppier. La coupe du houppier doit être réalisée entre 5 et 10 m de hauteur environ. Il s'agit d'alléger l'architecture du houppier par une coupe sanitaire et de forme.

#### 4.2.9. Devenir des résidus de coupe

Le devenir des résidus de coupe concerne toutes les opérations d'élagage et d'abattage.

Les résidus de coupe d'un diamètre supérieurs à 10 cm seront correctement rangés en bouts de 2 à 4 m pour les troncs et les grosses branches. Ils devront être déposés en retrait de la berge, hors de la zone inondable afin d'éviter tout retour à la rivière sur les secteurs de prairies ou de terrain découvert. L'évacuation des troncs est à la charge du propriétaire riverain.

Les résidus de coupe dont le diamètre est inférieur à 10 cm seront broyés et les broyats seront mis à la disposition du propriétaire et de la commune. Les résidus de coupe non exportés seront épandus en retrait sur les hauts de berge, hors bande enherbée et hors zones inondables.

Sur les secteurs boisés, les résidus de coupe de diamètre supérieur à 10 cm seront déposés à une distance raisonnable du haut de berge et calés derrière des arbres pour éviter tout retour à la rivière. Les branchages, de diamètre inférieur à 10 cm ; seront laissés sur place, en tas correcteur disposés. Ils constitueront ainsi des habitats pour la faune environnante (insectes, amphibiens, petits mammifères, ...). Ces tas seront constitués hors zones inondables.

Dans le cas où les résidus de coupe ne pourront pas être stockés sur place (notamment sur les parcelles bâties ou dans l'enveloppe des zones inondables), les troncs et branchages seront évacués.

#### **4.2.10. Gestion raisonnée des embâcles**

Ces travaux se rapportent à l'enlèvement des embâcles et des arbres tombés en travers du cours d'eau.

- Lorsqu'ils constituent une source de dégradation des berges, favorisant le sapement du talus et/ou provoquant la déstabilisation de la végétation sur berge.
- Lorsqu'ils barrent totalement le ru provoquant une remontée de la ligne d'eau et un colmatage du substrat en amont.
- Lorsqu'ils forment des barrages retenant les corps flottant.

L'enlèvement des embâcles n'est cependant pas systématiquement nécessaire. A condition qu'ils ne provoquent pas un barrage dans le lit et que leur ancrage soit satisfaisant, ces embâcles peuvent être conservés car, non seulement, ils participeront à la mise en place de l'hydrodynamique d'étiage nécessaire à limiter les dépôts de vase, mais ils constituent également un habitat de choix fréquenté par les insectes aquatiques, les poissons et les oiseaux (zone de nidification des poules d'eau, par exemple).

De la même manière, les troncs d'arbres de gros diamètres basculés au-dessus de la rivière, lorsqu'ils n'entravent les écoulements et en constituent pas une zone d'accumulation de flottants sont conservés. Ils apportent des supports pour le franchissement de la petite faune terrestre.

Avant toute intervention dans le lit mineur, un barrage limitant la dispersion des MES sera installé en aval du ru.

Les bois morts dégagés du lit seront laissés sur place, sur la berge la plus proche (en principe sur la berge d'origine) avant leur traitement et hors zone inondable. Les arbres tombés en travers de la rivière seront dégagés aux tireforts ou aux engins. Tous les résidus ligneux d'un diamètre supérieur à 10 cm laissés sur place seront rangés correctement sur la rive et hors zone inondable. Le reste sera traité comme les résidus de débroussaillage (broyé par l'entreprise). Le broyat sera mis à disposition des riverains, de la commune ou encore étalés en retrait sur le haut de berge, hors bandes enherbées et hors zone inondable.

L'enlèvement de chaque embâcle sera mené selon les modalités suivantes :

- Avant tout travaux, l'entreprise devra récupérer les divers détritiques accumulés à l'amont de l'arbre à retirer, et évacuer ceux-ci vers une déchetterie agréée.
- La coupe sera réalisée au ras du tronc et l'ensemble des branchages émergeant de l'eau seront récupérés et stockés hors zone inondable. Pour les arbres de grande taille, l'entrepreneur procédera également à la coupe du tronc en plusieurs morceaux afin d'en faciliter l'extraction du lit du cours d'eau.
- Après avoir été solidement amarrées, la ou les parties immergées seront ramenées avec précaution sur la berge, à l'aide d'un tirefort.

#### 4.2.11. Intervention d'urgence

Les interventions d'urgence visent à faire intervenir l'entreprise en charge des travaux dans un délai raisonnable de 24 à 48h afin de corriger un évènement soudain qui entraîne un risque pour le secteur. Il peut s'agir notamment :

- Du retrait d'arbres basculés en travers du cours d'eau suite à un évènement climatique particulier,
- Du retrait d'embâcles encombrants les ouvrages et générant des débordements en amont,
- De l'extraction de sources de pollutions présentes dans les cours d'eau (déchets non inertes).

### 4.3. Répartition et localisation annuelle des travaux

Sur l'ensemble des rus et vidanges du territoire de la CCPM les travaux suivants pourront avoir lieu dans les 5 prochaines années, tout en respectant les conditions d'entretien énoncés précédemment :

- Gestion des invasives
- Travaux de bucheronnage
- Travaux d'élagage
- Débroussaillage sélectif
- Fauchage des berges
- Gestion des embâcles
- Gestion des déchets
- Plantations
- Entretien des plantations d'arbres, de saules et d'hélophytes
- Travaux d'urgence

Poste de travaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Travaux de fauchage	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00
Travaux d'élagage	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00
Travaux de débroussaillage	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00
Travaux de bucheronnage	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Gestion des embâcles	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00
Gestion des déchets	210,00	210,00	210,00	210,00
Entretien sujets arborés	500,00	500,00	500,00	500,00
Gestion des espèces invasives	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Plantations arborées	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Entretien des plantations arborées	500,00	500,00	500,00	500,00
Plantation d'Hélophytes	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Entretien des plantations d'hélophytes	500,00	500,00	500,00	500,00
Travaux d'urgence	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00
<b>Total</b>	<b>16210,00</b>	<b>16210,00</b>	<b>16210,00</b>	<b>16210,00</b>

Tableau 29 : Coûts estimatifs des travaux par poste

## **5. Analyse de la compatibilité avec les documents parus depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral initial**

### **5.1. Compatibilité avec le SDAGE**

---

Les travaux d'entretien du lit et de gestion de la ripisylve répondent aux enjeux et orientations fondamentales déclinés dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et notamment :

- ENJEU 2 : Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
  - o OF1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
    - Orientation 1.1. : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

### **5.2. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**

---

Les communes de Varennes-sur-Seine et de Montereau-Fault-Yonne sont intégrées dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery.

Les communes de la Brosse-Montceaux et Cannes-Ecluse sont intégrées aux Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Yonne qui est en cours d'élaboration.

Les travaux d'entretien des rus et vidanges réalisés dans les secteurs à aléas fort à très fort sont conformes aux préconisations.

### **5.3. Compatibilité avec le SAGE**

---

Aucun SAGE n'est élaboré pour le secteur des rus et vidanges du territoire de la CCPM.

### **5.4. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine Normandie**

---

Les travaux d'entretien des rus et vidanges répondent aux objectifs et disposition du Plan de Gestion des Risques d'Inondation avec notamment :

- 1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanismes.
- 4.H. Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs
  - o 4.H.2. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente